

24 mai 2011

11.361

**Question Doris Angst****Un employé d'Etat peut-il prendre la défense de l'utilisation de la torture en public?**

Au cours de l'émission "Forum" de la Radio Suisse Romande du 6 mai 2011 un politicien neuchâtelois a pris la défense de l'utilisation de la torture lors d'interrogatoires de suspects, en se référant à la réalité de son expérience. En faisant cela, il s'exprimait en tant que policier plutôt qu'en politicien. Or, en Suisse et selon l'art. 7 de la Constitution du canton de Neuchâtel, la torture est interdite.

Le Conseil d'État peut-il nous dire si un employé d'Etat peut défendre la torture publiquement en se référant à sa profession ou enfreint-il la loi en faisant cela? A-t-il réagi suite à cette émission et si oui comment? Quelles sont les consignes que l'Etat donne à ses employés en la matière?

Cosignataires: D. Ziegler, J-J. Aubert, F. Jeandroz, L. Debrot, V. Pantillon, M. Ebel, C. Gehringer, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, A. Shah et S. Barbetti Buchs.